

# CHAPITRE XXVIII.—DÉFENSE NATIONALE

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense.....</b>	1273	Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....	1290
SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....	1273	SECTION 2. COLLÈGES MILITAIRES ET FORMATION DE L'ÉTAT-MAJOR.....	1292
Sous-section 1. La Marine royale du Canada.....	1278	<b>Partie II.—Production de défense.....</b>	1295
Sous-section 2. L'Armée canadienne.....	1281	<b>Partie III.—Défense passive.....</b>	1302
Sous-section 3. Le Corps d'aviation royal canadien.....	1286		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

## PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE\*

### Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre de la Défense nationale exerce l'autorité sur les forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense et en assume la direction. D'autres questions intéressant la défense nationale relèvent aussi de lui. Sous sa surveillance, les services sont commandés par leurs chefs d'état-major respectifs et le Conseil de recherches pour la défense est dirigé par son président. Un président du comité des chefs d'état-major, poste établi en 1951, est chargé de coordonner l'instruction et les opérations des forces armées du Canada.

L'organisation administrative de caractère civil, ayant à sa tête le sous-ministre, inspire des nécessités pratiques. Le sous-ministre exerce une surveillance et une autorité continues sur les aspects financiers des opérations, la logistique et le personnel, ainsi que l'administration. Le sous-ministre est assisté dans sa tâche par deux sous-ministres associés dont l'un, en poste au Royaume-Uni, s'occupe des problèmes ministériels découlant des engagements du Canada envers l'OTAN en Europe. Il y a également trois sous-ministres adjoints préposés au sein du Cabinet du ministre aux divisions des finances, de l'approvisionnement ainsi que du personnel et de l'administration respectivement. Le Contrôleur général de l'inspection, le Secrétaire en chef, le Juge-avocat général et, en ce qui concerne les questions de personnel, également le Directeur des relations extérieures, relèvent directement du sous-ministre.

\* Revu sous la direction du sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.